

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Du Mercredi 3 Avril 2024

19 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur SOURZAC Jean-Gervais, Maire.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sont présents : Messieurs, Mesdames, SOURZAC Jean-Gervais -USZES Laurent - AUVINET Claude -CAMART Joël- MOISAN Isabelle- DIES Jean-Pierre-NADRIGNY Anne -PUGET Maurice-LACARRIERE Brigitte- JOURDAN Renée - DE MAS Véronique - ALLACH Abdellatif- DEPOUEZ Philippe- PALUSTRAN Cédric- ORTEGA Maïté

Sont absents excusés : Messieurs Mesdames GAILLARD Sophie (Pouvoir à USZES L), ANTONIUK Magali (Pouvoir à MOISAN I) - LEBLANC Jacques (Pouvoir à J.CAMART) - LACROIX Didier (Pouvoir à PUGET M)

Présents : 15 Pouvoirs : 4 Votants : 19 Absent : 0 Absents excusés : 4

Il est donc vérifié que le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, Madame Anne NADRIGNY est nommée secrétaire, Mme USZES Simone adjointe au secrétaire (voix pour : 19)

Personnel :

- Délibération N°1- Création d'un emploi non permanent d'ATSEM en CDD pour les écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir accomplir les missions d'une ATSEM au groupe scolaire Lamartine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet soit 35 H hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans cette fonction.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°2- Création de 4 emplois saisonniers pour l'été 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des missions polyvalentes au secrétariat de la mairie de Rouffiac Tolosan et au service technique de la Commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide de créer :

3 emplois non permanents d'Agents administratifs au grade d'Adjoint Administratif, et 1 emploi non permanent d'Agent technique au grade d'Adjoint Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 Adjoint Administratif du 17 au 28/06/2024 inclus.
- 1 Adjoint Administratif du 1 au 12/07/2024 inclus.
- 1 Adjoint Administratif du 15 au 26/07/2024 inclus.
- 1 Adjoint Technique du 5 au 16/08/2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agents administratifs (grade Adjoint administratif) et d'agent technique (grade Adjoint Technique) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°3- Nomination d'un membre non élu du CCAS suite à une démission

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de nommer un membre du CCAS suite à une démission d'un membre nommé en 2020.

Il propose de nommer Madame CAMART Martine.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Urbanisme :

- **Délibération N°4-** Régularisation du vice de forme et/ou de procédure entachant la délibération du 23 octobre 2019 n° 53-10-2019 portant adoption de la modification n° 1 du PLU.

Régularisation de la délibération du 23 octobre 2019 n°53-10-2019, portant adoption de la modification n° 1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que Mesdames Vanessa VIERLING, Marie-Elisabeth SEGALA et Monsieur et Madame ZAMBECCO ont saisi le Tribunal Administratif aux fins d'annulation de la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2019, n°53-10-2019, portant adoption de la modification n° 1 du PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que par pli en date du 1^{er} décembre 2023, le Tribunal Administratif :

Par référence expresse aux dispositions de l'article L.900-7 du Code de l'Urbanisme, notifiât aux parties qu'il était susceptible de juger :

Que (seul) le moyen tiré du vice de procédure tiré du non-respect de l'obligation de notification du projet à l'autorité organisatrice des transports, (TISSEO) en méconnaissance de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme est fondé,

Qu'il se rapporte à un vice pouvant être régularisé,

- Que TISSEO a été immédiatement saisi dudit projet ;
- Que le même par mail en date du 5 décembre 2023 rendait l'avis suivant « *après analyse des pièces constitutives du dossier, TISSEO COLLECTIVITES ne formule aucune remarque sur la nature des modifications apportées au regard du Plan de Déplacements Urbains opposable et de l'organisation de TISSEO* »,
- Que c'est en l'état que par jugement en date du 10 janvier 2024, le Tribunal Administratif a sursis à statuer afin que la Commune de ROUFFIAC-TOLOSAN lui notifie dans un délai de 4 mois " *une délibération régularisant le vice entachant la première modification du plan local d'urbanisme constaté au point n° 9 de son jugement*".

Le Conseil Municipal

Vu le courrier aux parties du Tribunal Administratif en date du 01 Décembre 2023 ;

Vu l'avis rendu par TISSEO sur le projet de modification n° 1 du PLU en date du 5 Décembre 2023 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme ont été respectées ;

Considérant en effet que le vice de procédure entachant sa délibération du 23 octobre 2019 n°53-10-2019 portant adoption de la modification n° 1 du PLU est purgé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

De confirmer l'adoption de la modification n° 1 du PLU telle que prononcée par sa délibération du 23 octobre 2019 n°53-10-2019 ;

Et/ou, en tant que cela est de de besoin, en reprend et adopte par la présente délibération l'intégralité des termes et dispositions,

Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°5- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après consultation le 8/01/2024 des organes délibérants de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans le plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne et ampliation à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Toulouse.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Travaux et demande de subventions afférentes :

- Délibération N°6- Revitalisation de la Place des Ormeaux : régularisation du montant du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/12/2023, présentant le projet de rénovation de la place du village, Place des Ormeaux.

Des demandes de subventions ont été faites auprès de la Région et du Conseil Départemental. Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat Bourg Centre.

Une étude de faisabilité, tenant compte de l'habitat existant, une étude sur le Commerce et l'habitat possible en cœur de bourg, une étude sur la valorisation du Patrimoine, l'aménagement du Cadre de vie et la redynamisation du centre-bourg ont été réalisées.

Le Groupe de conseil et d'ingénierie SYSTRA a réalisé les études et propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 37 050 euros HT, et a réalisé une estimation financière pour les travaux d'aménagement qui s'élève à 480 000 euros HT.

En date du 20/12/2023, le Conseil Municipal a décidé de valider le projet de revitalisation du Bourg-centre de Rouffiac-Tolosan présenté, et de lancer les travaux de rénovation de la Place des Ormeaux, et de confier au Groupe de conseil et d'ingénierie SYSTRA la maîtrise d'œuvre de ces travaux estimée à 37 050.00 € HT.

Monsieur le Maire présente les missions totales de Maîtrise d'œuvre et précise qu'un bureau d'études complémentaire est nécessaire pour l'accomplissement de la prestation en totalité.

Le bureau d'études IDEIA a la capacité d'accomplir cette prestation, et ses honoraires s'élèvent à 33 974.85 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du bureau d'étude IDEIA qui s'élève à 33 974.85 € HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ces décisions, et pour toutes demandes de subvention à l'Etat, à la Région et au Conseil Départemental pour le financement de ces prestations de maîtrise d'œuvre, et de travaux.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°7- Remplacement du revêtement de sol du gymnase

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient pour des raisons de sécurité et de pratique sportive de remplacer le revêtement de sol du gymnase.

Monsieur le Maire expose le devis réalisé par l'entreprise ST GROUPE qui s'élève à 66 811.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de :

- VALIDER l'exécution de ces travaux estimés à 66 811.00 € HT
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour demander au Conseil Départemental, à la Région, et à l'Etat une subvention aux taux maximums, pour cette dépense indispensable

Adopté

Voix pour :19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°8- Extension du Groupe Scolaire Lamartine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les programmes d'habitations en cours et à venir qui généreront un accroissement de l'effectif scolaire.

Une création de classe en maternelle a été effective à la rentrée de septembre 2023.
Un réaménagement et une extension du Groupe Scolaire est à prévoir.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- VALIDER le projet du réaménagement et de l'agrandissement du complexe scolaire pour répondre à l'augmentation de l'effectif scolaire (création de salles de classes supplémentaires, sanitaires etc.), pour lequel le montant estimatif des travaux s'élève à 407 324.90 €HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 28 512.74 € HT
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour le lancement d'un marché de travaux et l'exécution des travaux pour cette opération.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour demander au Conseil Départemental, à l'Etat et à la Région, une subvention aux taux maximums, pour cette dépense indispensable.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°8^b Acquisition de mobilier et d'équipement pour le Groupe Scolaire Lamartine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accroissement de l'effectif scolaire depuis la réalisation des programmes d'habitations, et l'informe d'une création de classes à la rentrée de septembre 2024, en élémentaire.

Il convient de prévoir l'aménagement de cette classe, et les acquisitions de mobilier et d'équipement nécessaires aux écoliers et enseignants.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra également remplacer le mobilier d'une classe devenu trop ancien et endommagé.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de :

- VALIDER le devis d'acquisition de mobilier estimatif qui s'élève à 13 498.98 € HT (éco contribution 242.14€) , ainsi que le devis pour l'acquisition de matériel informatique qui s'élève à 3 066.00 € HT.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour ces acquisitions
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour demander au Conseil Départemental, à l'Etat et à la Région, une subvention aux taux maximums, pour cette dépense indispensable.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°9- Remplacement du dispositif de chauffage du Groupe Scolaire Lamartine par un système de géothermie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les hausses importantes des tarifs de l'électricité et du gaz, constatées au cours des derniers mois écoulés.

Il rappelle également que la crèche intercommunale de Rouffiac et la maison des associations, toutes deux à proximité immédiate du Groupe Scolaire, bénéficient d'un système de conditionnement d'air par géothermie.

Il propose au Conseil Municipal de remplacer le dispositif de chauffage du Groupe Scolaire par un système conditionnement d'air par géothermie.

Ouï son exposé et après délibération, le Conseil municipal, décide de :

- VALIDER le remplacement du dispositif de chauffage du Groupe Scolaire Lamartine par un système de géothermie, dont la dépense est estimée à 390 000.00€ HT pour les travaux et à 27 500.00 € pour la maîtrise d'œuvre de conception et 25 500.00 € pour la maîtrise d'œuvre d'exécution.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour ces travaux et installation,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour demander au Conseil Départemental, à l'Etat et à la Région, une subvention aux taux maximums, pour cette dépense indispensable.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°10- Remplacement du dispositif de chauffage de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les hausses importantes des tarifs de l'électricité et du gaz, constatées au cours des derniers mois écoulés.

Il rappelle également que la chaudière de la salle polyvalente est ancienne, énergivore, et qu'elle est régulièrement tombée en panne ces derniers temps occasionnant des coûts de réparation considérables.

Il conviendrait de la remplacer par une Pompe à chaleur au rendement incomparable permettant non seulement le chauffage mais également le rafraîchissement de la salle Polyvalente.

Ouï son exposé et après délibération, le Conseil Municipal, décide de :

- VALIDER le remplacement du dispositif de chauffage de la Salle Polyvalente par une Pompe à chaleur, ainsi que le devis y afférent qui s'élève à 26 063.62 € HT
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour ces travaux et installation,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour demander au Conseil Départemental, à l'Etat et à la Région, une subvention aux taux maximums, pour cette dépense indispensable.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Assainissement :

- Délibération N°11- Travaux de remplacement du collecteur principal d'assainissement du Fond de Peyre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de remplacement du collecteur d'assainissement de Pigassou et informe, suite à des incidents signalés par Véolia, et au fait qu'il n'est plus adapté, qu'il conviendrait d'entreprendre des travaux pour procéder à son remplacement.

Un devis estimatif pour ces travaux a été demandé et s'élève à 655 531.50 € HT, et pour la maîtrise d'œuvre à 45 887.20 € HT.

Ouï son exposé et après délibération, le Conseil municipal, décide de :

- VALIDER les travaux de remplacement du collecteur principal d'assainissement du Fond de Peyre, ainsi que le montant estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer le marché de travaux, faire exécuter ces travaux,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour demander au Conseil Départemental, à l'Etat et à la Région, une subvention aux taux maximums, pour cette dépense indispensable.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°12- Renouvellement du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma directeur d'assainissement date de 2004, et doit être renouvelé.

Cet outil de programmation permet d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est un document de programmation en matière d'assainissement collectif.

Il comprend :

- Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées -réseau d'assainissement, vers la station d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- Un programme d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Il propose de nommer un bureau d'études pour le renouvellement et de procéder à ce renouvellement.

Où son exposé et après délibération, le Conseil Municipal, décide de :

- ACCEPTER la proposition qui s'élève à 38 365.00 € HT du bureau SETEC HYDRATEC pour la mission d'étude du Renouvellement du Schéma directeur d'assainissement.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signature nécessaires pour le renouvellement du schéma directeur d'assainissement
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour demander au Conseil Départemental, à l'Etat et à la Région, une subvention aux taux maximums, pour cette dépense indispensable.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Finances :

- Compte-rendu des Indemnités des élus en 2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus :

Dans une volonté de transparence, la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions.

Montants des indemnités perçues en 2023 par les élus indemnisés par la Commune de Rouffiac Tolosan (en brut) :

NOM ELU	FONCTION	MONTANT INDEMNITES BRUTES
M. SOURZAC JEAN-GERVAIS	MAIRE	25 112.94
M. USZES LAURENT	1er ADJOINT	9 636.36
MME AUVINET CLAUDE	2eme ADJOINT	9 636.36
M. CAMART JOEL	3ème ADJOINT	9 636.36
MME MOISAN ISABELLE	4ème ADJOINT	9 636.36
M. DIES JEAN-PIERRE	5ème ADJOINT	9 636.36

Délibération N°13- Adoption du Compte de Gestion du Budget Communal 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget communal pour l'année 2023 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter, qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2023 du Budget Communal pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°14- Adoption du Compte Administratif du Budget Communal 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des recettes et des dépenses effectuées en 2023 au titre du Budget Communal.

Vu le compte rendu du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le Compte Administratif 2023 du Budget Communal dont les résultats présentent :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
FONCTIONNEMENT 2023	2 918 576.85	3 172 455.90
INVESTISSEMENT 2023	1 145 781.96	1 175 587.73
TOTAL CUMULE	4 064 358.81	4 348 043.63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°15 - Adoption du Compte de Gestion du Budget Assainissement 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget Assainissement pour l'année 2023 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter, qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2023 du Budget Assainissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°16- Adoption du Compte Administratif Assainissement 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des recettes et des dépenses effectuées en **2023** au titre du Budget Assainissement.

Vu le compte rendu du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le Compte Administratif **2023** du Budget Assainissement dont les résultats présentent :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
EXPLOITATION 2023	161 784.12	182 158.34
INVESTISSEMENT 2023	85 785.61	637 485.52
TOTAL CUMULE	247 569.73	819 643.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour :18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N° 17- Adoption du Compte de Gestion du Budget du CCAS 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget CCAS pour l'année 2023 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter, qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2023 du Budget CCAS pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°18- Adoption du Compte Administratif du CCAS 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des recettes et des dépenses effectuées en **2023** au titre du Budget du CCAS.

Vu le compte rendu du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le Compte Administratif 2023 du Budget du CCAS dont les résultats présentent :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
FONCTIONNEMENT 2023	5 337.42	12 686.46
INVESTISSEMENT 2023	0	7 500.00
TOTAL CUMULE	5 337.42	20 186.46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°19- M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, Budget de la commune

Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Rouffiac-Tolosan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de

crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024 de la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°20- M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement , Budget du CCAS

Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Rouffiac-Tolosan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024 du CCAS et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°21- Vote des taux de fiscalité 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire expose les opérations d'investissements et les prévisions de dépenses.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter comme suit les taux en 2024

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.40	41.65
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117.19	117.19
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16.15	16.15

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.65
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 117.19
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.15

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Compte-rendu sur les prévisions d'emprunts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'un emprunt relai TVA d'un montant de 220 000 € a été prévu au Budget Primitif 2024 de la Commune.
- qu'un emprunt à long terme d'un montant de 500 000 € a été prévu au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Il informe également que les autorisations de souscription de ces prêts seront soumises à délibération dès que les modalités afférentes auront été arrêtées auprès des organismes bancaires pressentis.

Délibération N°22- Budget Primitif Communal 2024 : affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 du Budget Communal,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 253 879.05 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2023 comme suit :

-Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 253 879.05 € inscrit au Compte 1068 du Budget Primitif communal 2024.

-Report de l'excédent 2023 de la section d'investissement au compte 001 de 29 805.77 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°23- Adoption du Budget Primitif Communal 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'année 2024, les budgets primitifs des Collectivités doivent être votés avant le 15 avril.

Après avoir exposé les dépenses et recettes pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le Budget Primitif 2024 de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter Budget primitif 2024 de la Commune, par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 de la Commune, est adopté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	2 748 940.46	3 076 418.74
INVESTISSEMENT	2 422 649.62	2 422 649.62
TOTAL	5 171 590.08	5 499 068.36

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°24 - Budget Primitif Assainissement 2024 : affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 Assainissement,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 20 374.22 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de 2023 comme suit :

-Virement de la section d'exploitation de 20 374.22 €, que l'on trouvera inscrit au Compte 1068 de la section d'Investissement du Budget Primitif assainissement 2024.

-Report au compte 001 de 551 699.91 €

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°25- Adoption du Budget Primitif Assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'année 2024, les budgets primitifs des Collectivités doivent être votés avant le 15 avril.

Après avoir exposé les dépenses et recettes pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget primitif 2024 de l'Assainissement, par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement, est adopté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
EXPLOITATION	168 030.93	232 391.14
INVESTISSEMENT	919 474.55	919 474.55
TOTAL	1 087 505.48	1 151 865.69

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°26 - Budget Primitif CCAS 2024 : Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 CCAS,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal décide de faire les reports comme suit :

-Report de l'excédent de la section fonctionnement 2023 au compte 002 de 7 349.04 €

-Report de l'excédent de la section investissement 2023 au compte 001 : 7 500 €

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°27- Adoption du Budget Primitif CCAS 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'année 2024, les budgets primitifs des Collectivités doivent être votés avant le 15 avril.

Après avoir exposé les dépenses et recettes pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le Budget Primitif 2024 du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter Budget primitif 2024 du CCAS, par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 du CCAS, est adopté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	12 349.04	12 349.04
INVESTISSEMENT	7 500.00	7 500.00
TOTAL	19 849.04	19 849.04

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°28- Dépenses à imputer au compte 623 Fêtes et Cérémonies de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, après avoir consulté le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du Budget Communal :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal 2024, et charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures relatives à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°29- Dépenses à imputer au compte Fêtes et Cérémonies 623 du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, après avoir consulté le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du budget CCAS:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget du CCAS 2024, et charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures relatives à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°30- Subventions allouées aux associations, à la caisse des écoles et au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions des associations locales et notamment celles de la commune, qui offrent aux administrés la possibilité d'avoir recours à des activités et services, de l'école et du CCAS.

Le Conseil Municipal, Oui son exposé, et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions telles que précisées dans le tableau ci-après, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, et des démarches administratives nécessaires.

Les sommes seront inscrites au budget 2024 de la Commune.

ANNEXE DELIBERATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-
CAISSES DES ECOLES ET CCAS 2024

ASSOCIATIONS	MONTANTS
<u>ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES</u>	
ARCOULINE	400.00
ANS VIES AGE	400.00
VOLLEY	1 000.00
FOOT LOISIR	1 500.00
SOAN KARATE	600.00
TERRE EN FORME	400.00
LES COULEURS DE LA COMEDIE	700.00
LA PAQUERETTE BOULES	500.00
LA PAQUERETTE PING PONG	700.00
EDEN GYM	700.00
CULTURE AU VILLAGE	500.00
AICAF	700.00
ADVYS YOGA	850.00
LES JEUNES D'AUTREFOIS	1 500.00
BASKET CLUB TOULOUSE NORD SCNT	750.00
SCRABBLE TAROT ET COMPAGNIE STC	400.00
TENNIS	1 500.00
APCM	300.00
APER	500.00
FCPE COLLEGE MONTRABE	300.00
FNACA	300.00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MONTRABE	300.00
AMICALE DES POMPIERS SDIS ROUFFIAC	1 000.00
ASSOCIATION FAMILLIALE CANTONALE	300.00
SECOURS POPULAIRE	1 000.00
TAICHI	400.00
JUDO	800.00
AMICALE LOISIRS ET AMITIE	500.00
ASSOCIATION RALLUMONS L ETOILE	1 000.00
TOTAL	19 800.00
<u>ARTICLE 657361 CAISSES DES ECOLES</u>	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	2 400.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3 600.00
TOTAL	6 000.00

